



## DELIBERATION N° 2023-35

**Objet : Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

### Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Bernard CHIGNIER (suppl.).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-18 en date du 18/07/2023 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation en régie des travaux de végétalisation et des aménagements pédagogiques sur le chantier de renaturation du Bézo à Charlieu.

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- La prolongation du CDD signé le 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 : emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois, allant du 01/01/2024 au 31/08/2024 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2023**

Publié le : **19 DEC. 2023**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 19/12/2023

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Pierre AUVOLAT

